



COMMUNIQUE DE PRESSE

NicOx lance une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de 70 millions d'euros

Sophia Antipolis, France. Le 25 novembre 2009. www.nicox.com

NicOx S.A. (Euronext Paris : COX) annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 70 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour tous les actionnaires actuels, conformément au communiqué de presse du 18 novembre 2009. Ce financement soutient l'objectif stratégique de NicOx de devenir une société pharmaceutique spécialiste pleinement intégrée, avec des opérations de ventes ciblant les spécialistes aux Etats-Unis et des programmes internes innovants de recherche et développement.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription fait suite au placement privé de 30 millions d'euros réalisé avec succès le 18 novembre 2009. Ce placement privé a été sursouscrit et NicOx a décidé de placer le nombre maximum d'actions autorisé auprès d'investisseurs institutionnels, dont un investissement significatif de 20 millions d'euros réalisé par le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI). Le FSI détient actuellement une participation de 5,1% dans la Société. Le FSI, société anonyme détenue à 51% par la Caisse des Dépôts et Consignations et 49% par l'Etat français, a pour objectif de soutenir les entreprises de taille moyenne considérées comme importantes pour la croissance et la compétitivité de l'économie française.

Le FSI prévoit d'investir un total de 25 millions d'euros (y compris l'investissement de 20 millions d'euros déjà réalisé lors du placement privé). Le FSI a fait part de son intention de souscrire à cette augmentation de capital à la hauteur de la totalité de ses droits et se réserve la possibilité de déposer une demande de souscription à titre réductible.

Le département actuel 'Affaires Commerciales' de NicOx aux Etats Unis sera développé afin de permettre à NicOx de participer à la future commercialisation du naproxcinod, son candidat-médicament phare. Le dossier de *New Drug Application* (NDA) pour le naproxcinod a été déclaré recevable par la *Food and Drug Administration* (FDA) le 18 novembre 2009. L'indication 'soulagement des signes et symptômes de l'arthrose' est demandée dans le dossier de NDA. NicOx prévoit de soumettre un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, EMEA) d'ici la fin de l'année 2009.

« Cette augmentation de capital vise à maximiser la valeur économique et stratégique du naproxcinod et à soutenir notre objectif global de construire NicOx comme une société pharmaceutique spécialiste, avec ses propres opérations commerciales ciblant les prescripteurs spécialistes aux Etats-Unis, » a déclaré **Eric Castaldi, Directeur Financier de NicOx**. « Avec cette plateforme de ventes et de marketing, nous serons idéalement positionnés pour accompagner un partenaire pour le naproxcinod, ciblant les médecins généralistes. Les fonds levés à l'issue de ce financement permettront également à NicOx d'optimiser la chaîne d'approvisionnement commercial du naproxcinod et de faire avancer son portefeuille clinique prometteur dans les domaines des maladies ophtalmologiques et cardiométaboliques. Nous sommes particulièrement heureux que le FSI ait décidé de souscrire à cette augmentation de capital après leur récent investissement significatif dans NicOx. »

Modalités de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La Société émettra 20.040.585 actions nouvelles¹ au prix de 3,49 € par action. Chaque actionnaire, en France et à l'étranger et y compris ceux qui ont participé au placement privé, recevra un DPS pour chaque action détenue à l'issue de la séance de bourse du 25 novembre 2009. Les titulaires de DPS pourront soit les exercer soit les céder, en totalité ou en partie. 13 DPS permettront de souscrire 5 actions nouvelles (souscription à titre irréductible), au prix de 3,49 € par action nouvelle. Les actionnaires auront également la possibilité de souscrire des actions nouvelles à titre réductible.

Sur la base du cours de clôture du 24 novembre 2009 (7,053 €), le prix de souscription de 3,49 € fait ressortir une décote sur cours ex-droit de 42%, et la valeur du DPS est d'environ 0,99 €

¹ Pouvant être porté à 20.645.135 actions en cas d'exercice en totalité des options de souscription et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires au plus tard le 28 novembre 2009 à 23h59 heure de Paris, soit une émission pouvant être portée à environ 72 millions d'euros.

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

La période de souscription sera ouverte du 26 novembre 2009 au 9 décembre 2009 inclus. Pendant la période de souscription, les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociables sur Euronext Paris (ISIN : FR0010827428).

L'offre sera ouverte au public en France uniquement. Le règlement-livraison et la cotation des actions nouvelles auront lieu le 23 décembre 2009. Les actions NicOx nouvelles émises auront une valeur nominale de 0,20 € et une prime d'émission de 3,29 €, et seront immédiatement assimilables. Elles seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes sur NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0000074130).

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera garantie par un syndicat bancaire dirigé par Lazard-NATIXIS et UBS Investment Bank en tant que Coordinateurs Globaux Teneurs de livre associés ainsi que Piper Jaffray en tant que Chef de File Associé.

La centralisation de l'opération sera assurée par Société Générale, 32 rue du Champs de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03.

Objectifs stratégiques de cette augmentation de capital :

Poursuivre la transformation de NicOx en une compagnie pharmaceutique spécialiste et faire avancer les activités de pré-commercialisation du naproxcinod

La stratégie de NicOx est d'exploiter sa plateforme de R&D et son expertise dans le développement de Nouvelles Entités Chimiques (NECs) libérant de l'oxyde nitrique de premier plan pour devenir une société pharmaceutique spécialiste, pleinement intégrée, avec ses propres opérations de vente spécialistes aux Etats-Unis, ainsi que des programmes internes innovants de recherche et développement.

NicOx prévoit d'utiliser les fonds levés à l'issue de ce financement pour mettre en place une plateforme 'opérations de ventes et marketing' ciblant les médecins spécialistes aux Etats-Unis, tels que les rhumatologues, les chirurgiens orthopédiques et certains spécialistes de la douleur. NicOx cherchera à conclure un partenariat avec une société pharmaceutique pour la promotion et le marketing du naproxcinod auprès des médecins généralistes aux Etats-Unis, en conservant des droits de co-promotion auprès des prescripteurs spécialistes.

NicOx prévoit également d'utiliser les fonds levés à l'issue de ce financement pour optimiser la chaîne d'approvisionnement commerciale existante du naproxcinod, en augmentant ses capacités potentielles de production et de traitement, et pour acquérir les stocks nécessaires à la mise sur le marché du naproxcinod. NicOx a déjà conclu des accords avec DSM et Capsugel pour la production commerciale du principe actif (*active pharmaceutical ingredient*, API) et de gélules de naproxcinod, respectivement.

Deux programmes prometteurs dans les domaines des maladies ophtalmologiques et cardiométaboliques

La Société prévoit également d'utiliser les fonds levés à l'issue de ce financement pour poursuivre le développement de son portefeuille de candidats-médicaments dans les domaines thérapeutiques des maladies inflammatoires, cardiométaboliques et ophtalmologiques. Dans cette optique, NicOx pourrait utiliser les fonds levés à l'issue de ce financement pour déterminer la voie la plus appropriée pour faire avancer le développement de deux candidats-médicaments prometteurs dans les domaines thérapeutiques de l'ophtalmologie (NCX 116) et des maladies cardiométaboliques (NCX 6560) :

- NCX 116 – le premier analogue de la prostaglandine donneur d'oxyde nitrique, qui a terminé deux études de phase 2 chez des patients souffrant de glaucome à angle ouvert et d'hypertension oculaire, lesquelles ont démontré un bénéfice clinique potentiel. NicOx évalue les opportunités pour l'avancement du NCX 116 en phase 3, notamment au travers de partenariats possibles avec des tiers.
- NCX 6560 – un candidat-médicament à l'étude représentant un potentiel traitement pour réduire davantage le risque d'évènement indésirable cardiaque majeur (*major adverse cardiac event*, MACE) chez les patients souffrant de cardiopathie coronaire (*Coronary Heart Disease*, CHD). En novembre 2009, NicOx a annoncé qu'une étude de phase 1b pour le NCX 6560, première étude chez l'homme, contre placebo et Lipitor®, a atteint ses objectifs principaux et secondaires. La prochaine étape sera l'initiation d'une étude de phase 2.

NicOx (Bloomberg: COX:FP, Reuters: NCOX.PA) est une société pharmaceutique centrée sur la recherche, le développement et la future commercialisation de candidats-médicaments. NicOx applique sa plateforme de R&D brevetée de libération d'oxyde nitrique dans le but de développer un portefeuille interne de Nouvelles Entités Chimiques (NECs) pour le traitement potentiel des maladies inflammatoires, cardiométaboliques et ophtalmologiques.

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

Le composé à l'étude phare de NicOx est le naproxcinod, une NEC et le premier composé de la classe des candidats-médicaments anti-inflammatoires CINODs (Cyclooxygenase-Inhibiting Nitric Oxide Donators, Inhibiteurs de Cyclooxygénase Donneurs d'Oxyde Nitrique) pour le soulagement des signes et symptômes de l'arthrose. NicOx a soumis un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour le naproxcinod en septembre 2009 auprès de la Food and Drug Administration américaine (FDA), suite à la finalisation avec succès de trois études pivotales de phase 3. La recevabilité du dossier de NDA du naproxcinod a été validée en novembre 2009 par la FDA, qui a fixé comme date cible le 24 juillet 2010 pour compléter son évaluation. La soumission d'un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM – *Marketing Authorization Application*, MAA) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, EMEA) est prévue au quatrième trimestre 2009.

Au delà du naproxcinod, le portefeuille de NicOx comprend plusieurs NECs libérant de l'oxyde nitrique, lesquelles sont en développement en interne ou avec des partenaires, dont Merck & Co. Inc., pour le traitement de maladies oculaires répandues, de maladies cardiométaboliques, de l'hypertension, des troubles respiratoires et des maladies de la peau.

Le siège social de NicOx est en France. NicOx est cotée sur Euronext Paris (Compartment B : Mid Caps).



Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans les dites déclarations prospectives.

Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de NicOx S.A. et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence et de son actualisation déposés auprès de l'AMF et disponibles sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de NicOx S.A. (<http://www.nicox.com>).

INFORMATIONS PUBLIQUES

Un prospectus visé par l'AMF le 24 novembre 2009 sous le numéro 09-347, composé du document de référence déposé le 27 février 2009 sous le numéro D. 09-0085, de son actualisation déposée le 17 novembre 2009 sous le numéro D. 09-0085-A01 et d'une note d'opération (incluant un résumé), est disponible sans frais auprès de NicOx, ainsi que sur les sites Internet de NicOx SA (www.nicox.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur la rubrique « facteurs de risque » du prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par NicOx S.A. d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Ce document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. NicOx S.A. n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni,

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Aucune copie de ce document n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

CONTACTS : <http://www.nicox.com>

**NicOx : Karl Hanks Director of Investor Relations and Corporate Communication
Tel +33 (0)4 97 24 53 42 • hanks@nicox.com**

Media en Europe – Citigate Dewe Rogerson David Dible • Tel +44 (0)207 282 2949 • david.dible@citigatedr.co.uk
Nina Enegren • Tel +44 (0)207 282 1050 • nina.enegren@citigatedr.co.uk
Nicolas Castex/Lucie Larguier • Tel +33 (0)1 53 32 84 75 •
lucie.larguier@citigate.fr